

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le risque pour l'offre de soins de ne pas pouvoir répondre au surcroît de besoins de soins généré par l'afflux temporaire de personnes en France lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce rapport émet, le cas échéant, des recommandations pour maîtriser ce risque.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à proposer la remise d'un rapport au Parlement pour évaluer le risque de congestion du système de santé face au surcroît de besoins de soins généré par l'afflux temporaire de personnes - notamment de touristes et d'athlètes - en France lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, il est prévu que 10 500 athlètes pour les jeux Olympiques, 4 350 athlètes pour les jeux Paralympiques, 20 000 journalistes, 40 000 bénévoles soient présents et que 13,5 millions de billets d'entrée soient mis en vente.

Si notre groupe salue cet événement ainsi que ses retombées économiques, sportives, culturelles, etc. ; il convient de s'assurer que notre système de santé - déjà à bout de souffle du fait de la politique menée notamment depuis 2017 - ne soit pas durement éprouvé.

Un rapport associé à des recommandations doit permettre de s'en assurer.

Tel est l'objet du présent amendement.